



ARRETE
3-2026-063

Réglementation temporaire de la circulation en agglomération
Chemin des Lilas / Rue du Fournil

Le Maire de la Commune De Cercoux

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 (Pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement).

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-252 (signalisation) et R 411-8 – (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992.

Vu la demande en date du 08 juillet 2026 par laquelle la société Bouygues E&S Charente, sise 7 rue Ray, 69134 Dardilly, représentée par Mme Priska CERISIER sollicite la réglementation de la circulation chemin des Lilas / rue du Fournil afin de procéder au branchement EDF qui nécessite la réalisation de tranchées, fonçage.

Vu les lieux,

Considérant la nécessité de régler la circulation chemin des Lilas / rue du fournil afin de permettre le branchement EDF qui nécessite la réalisation de tranchées, fonçage.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée du 30 juillet 2026 au 08 août 2026 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée manuellement dans les deux sens de la circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, dans les deux sens de circulation, sera mise en place par la société Bouygues E&S Charente, et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ainsi que toutes mesures relatives à la protection et à la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra afficher la nature et la durée des travaux ainsi que la personne à contacter.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation, en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Maire, M. le commandant de Gendarmerie et M. le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cercoux, le 16 juillet 2026
Le Maire,
Benoît DANGUY

Ampliation du présent arrêté est notifiée :

- aux Services techniques
- à la gendarmerie

